

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

C.I.A.S DU FRONSADAIS

ARRONDISSEMENT
DE
LIBOURNE



INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Mercredi 6 mai 2026

Date de convocation : 27 avril 2026

Nombre de délégués en exercice : 15

Nombre de délégués présents : 14

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le six mai à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du C.I.A.S du Fronsadais, convoqué par Monsieur le Président s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Communautaires à Saint Germain de la Rivière.

Nombre de délégués en exercice : 15

Présents votants : 14

Pouvoirs : 0

Votes exprimés : 14

Membres élus présents : Mme Brigitte BERNALEAU – M. Michaël CENNI - Mme Estelle COLOMBANI - Mme Nathalie LOCHON - M. Alain MONTION - Mme Valérie GREAULT - Mme Nathalie POULAIN - Mme Caroline LESCOUL.

Membres civils présents : Mme Peggy AGNARD - Mme Marie-Claude BIOGEAU - M. Philippe CHOUPIN - Mme Mauricette EYHERAMONNO - M. Patrick de COURNUAUD - M. Laurent POUZET.

Excusés ou absents : Mme Maryse LABADIE.

Secrétaire de séance : Mme Caroline LESCOUL

1/ Installation du Conseil d'Administration du Cias pour la mandature 2026-2032

Chaque élection communautaire s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CIAS. L'ensemble des formalités de renouvellement des administrateurs doit s'inscrire dans un délai maximum de 2 mois à compter du renouvellement de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais fonctionne sous l'égide de Monsieur Michaël CENNI, Président de droit. Le Conseil d'Administration est constitué d'élus désignés par le Conseil Communautaire ainsi que de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale nommées.

Le conseil d'administration du CIAS doit respecter dans sa composition une obligation de parité, à savoir : être composé en sus du Président d'un nombre égal d'administrateurs issus de la société civile et d'administrateurs issus de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil communautaire a fixé la composition du CIAS comme suit :

- Le président de la CDC qui est président de droit
- 7 administrateurs élus y compris la vice-présidente en charge des solidarités
- 7 administrateurs civils

Les administrateurs élus ont été désignés lors du conseil communautaire en date du 27 avril 2026 et les administrateurs civils sont désignés par arrêté du Président du CIAS.

La répartition des administrateurs du Cias se fait comme suit :

Elus	Nom	Prénom
Président de droit	CENNI	Michaël
Vice-Présidente	COLOMBANI	Estelle
Et Membres Elus	GREULT	Valérie
	LOCHON	Nathalie
	LESCOUL	Caroline
	POULAIN	Nathalie
	BERNALEAU	Brigitte
	MONTION	Alain
Société civile	Nom	Prénom
Membres Civils	AGNARD	Peggy
	BIOGEAU	Marie-Claude
	CHOUPIN	Philippe
	EYHERAMONNO	Mauricette
	LABADIE	Maryse
	DE COURNUAUD	Patrick
	POUZET	Laurent

2/ Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président demande aux administrateurs du C.I.A.S présents, les candidats à la fonction de secrétaire de séance.

Mme LESCOUL Caroline se porte candidate.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Mme Caroline LESCOUL à la fonction de secrétaire de séance.

3/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2026

M. le Président soumet le procès-verbal du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) du Fronsadais en date du 11 mars 2026 à l'aval des Administrateurs du C.I.A.S.

M. Philippe CHOUPIN énonce qu'après lecture du procès-verbal, une délibération a été prise pour le renouvellement du portage de repas. Ce dernier demande si un appel d'offres a été passé pour ce contrat.

Mme Nathalie MORAND, DGS, répond que la délibération a été prise pour donner l'autorisation au Président sous l'ancienne mandature à lancer un marché de renouvellement du portage de repas mais rien n'est formalisé à ce jour car le renouvellement du marché est prévu pour décembre 2026.

M. Philippe CHOUPIN propose ses services et souhaiterait être associé au montage de cet appel d'offres.

M. le Président demande aux élus de délibérer sur l'adoption du Procès-Verbal en date du 11 mars 2026.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du C.I.A.S en date du 11 mars 2026.

4/ Information sur le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale

M. le Président donne la parole à Mme la Vice-Présidente du C.I.A.S, Mme Estelle Colombani. Cette dernière présente aux administrateurs le fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais en vue de la nouvelle mandature 2026-2032.

PRÉSENTATION DU CIAS

Historique du service :



- **Fonctionnement du CIAS :** Conseil d'administration composé de 7 administrateurs élus et 7 administrateurs civils

- **Actuellement, 2 services sont proposés par le CIAS :**

- Service Autonomie à Domicile (SAD)
- Service de Portage de Repas (PRD)

Interventions sur les 18 communes du Fronsadais

- **Personnel affecté au CIAS :**

2 responsables de service (dont 1 des responsables en temps partiel sur cette fonction),
2 agents administratifs en charge de l'accueil et de la planification des interventions à domicile,
1 assistante de gestion financière budgétaire et comptable
39 intervenants à domicile

La direction, le pilotage Ressources Humaines, la communication et le service téléphonie et informatique sont mutualisés avec la Communauté de Communes du Fronsadais.

LE SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

SAD MEMBRE DU RPDAD

- **Qu'est ce que le RPDAD ? :** Service membre du RPDAD : il s'agit d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS), regroupant 30 SAD publics (gérés par des CCAS ou CIAS) en Gironde, visant à mutualiser les moyens et renforcer l'efficacité des actions en matière d'aide à domicile.

Le RPDAD porte l'autorisation médico-sociale pour l'ensemble de ses membres. À ce titre, chaque service bénéficie du label « Service d'Aide à Domicile », délivré par le Conseil Départemental de la Gironde.



Il est un appui structurant au quotidien. Le RPDAD accompagne concrètement les services:

- ✓ dans leur fonctionnement et leur développement : mise à disposition d'outils communs (contrat de prestation, règlement de fonctionnement, livret d'accueil, supports de communication pour les campagnes de recrutement...),
- ✓ accès à du matériel professionnel (ex : flotte mobile pour les intervenantes avec tarifs négociés),
- ✓ appui opérationnel face aux situations complexes (usagers, agents, partenaires),
- ✓ accompagnement dans les relations partenariales sur le territoire,
- ✓ mise en place d'un programme de formation adapté, avec des contenus négociés et déployés localement, et création avec les services membres d'une plateforme de micro-learning

Marine GASNIER, Directrice du RPDAD, sera présente au prochain Conseil du 3 juin afin de vous présenter plus en détail le rôle du RPDAD

MISSIONS DU SAD

- **Public** : Interventions auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap et/ou en difficultés temporaires

- **Objectifs des interventions**

Accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne :

- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage/déshabillage
- Aide à l'alimentation : aide à la préparation et à la prise de repas
- Aide à la mobilité : aide à l'utilisation de transports, accompagnement sur des lieux de vie sociale

Aide à l'aménagement et à l'entretien du cadre de vie :

- Nettoyage et entretien du logement : travaux domestiques (vaisselle, linge, repassage)
- Aide aux courses

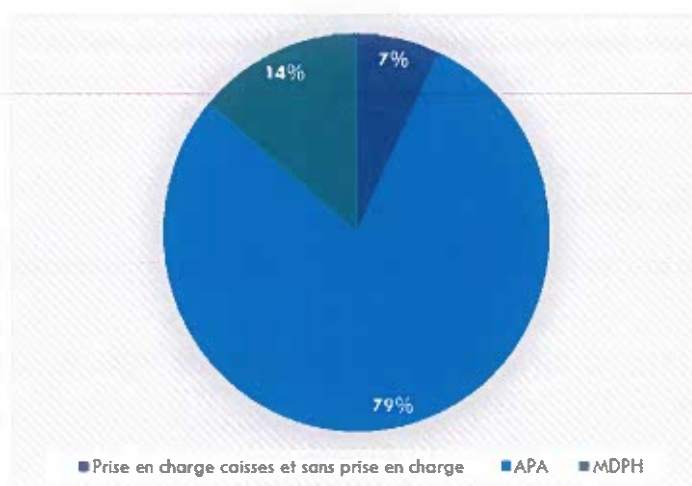
Aide au maintien de la vie sociale et relationnelle :

- Stimulation des échanges sociaux pour lutter contre l'isolement
- Petite assistance administrative ponctuelle

- En plus des interventions à domicile, le service propose plusieurs fois par an des actions à destination des seniors du territoire. Les thématiques changent tous les ans (ex: ateliers gymnastique, ateliers nutrition, escape game sur le sommeil...)

ACTIVITÉ DU SAD

- 163 bénéficiaires au 01/01/2026
- 35 420h d'activité en 2025 : activité en baisse depuis plusieurs années (problématique de recrutement)
- Répartition des heures d'activité du SAD en 2025



ORGANISATION DU TRAVAIL

• Administratif

- Accueil physique

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h sauf les mardis après-midi

- Accueil téléphonique

Du lundi au vendredi de 09h à 12h30 et de 14h à 17h sauf les mardis après-midi (ligne téléphonique basculée sur la plateforme)

En dehors des heures d'ouverture, la ligne téléphonique est basculée vers une plateforme qui prend le relais 24h/24 et 7j/7

• Intervenants à domicile

Horaires d'intervention de 7h à 20h30 avec une amplitude horaire de 10 heures par jour maximum;

interventions 7j/7 (roulement d'un week-end de travail toutes les 3 semaines + astreintes)

TARIFS AU 01/01/2026

- **Tarif de prise en charge du Département : 25,25 € par heure**
 - Concerne les bénéficiaires ayant une prise en charge APA, PCH et AS PA (Aide Sociale aux Personnes Âgées)
- **Tarifs de prise en charge des caisses de retraite :**
 - CARSAT : 27,10 € / heure
 - MSA : 25,94 € / heure
- **Tarifs sans prise en charge :**
 - 26 € / heure en semaine (du lundi au samedi inclus)
 - 26,50 € / heure (Dimanches et Jours Fériés)
- Coût réel d'1h d'intervention effectuée par le SAD en 2025 = **41,19€**, soit un différentiel de 15,94 € par rapport à la prise en charge du Département.
- *Il s'avère que contrairement aux structures privées, nous ne pouvons pas appliquer un tarif différent que celui donné par les organismes avec lesquels nous sommes conventionnés, notamment le Département.*

ATTRIBUTION DES PRISES EN CHARGE

L'utilisateur complète un formulaire de demande unique qu'il envoie au Département ou à sa caisse de retraite selon les indications du dossier



Le Département ou la caisse de retraite réceptionne le dossier et vérifie qu'il soit complet



Un(e) évaluateur(-trice) se déplace au domicile et va évaluer la situation pour déterminer :



1 - Le niveau d'autonomie (évaluation du GIR de 1 à 6 (6 = personnes autonomes / 1 = personnes grabataires)

GIR 1 à 4 = PC du Département

GIR 5 et 6 = PC de la caisse de retraite

2- Les besoins du bénéficiaire (entretien du cadre de vie 2h max par semaine)



Passage en commission au niveau de l'organisme instructeur pour l'ouverture des droits :

La participation financière du bénéficiaire dépend de son GIR, de ses besoins et de ses revenus.



Si accord de prise en charge : envoi d'une notification à l'utilisateur et au service prestataire choisi par le bénéficiaire lors de l'évaluation, c'est-à-dire potentiellement notre service.



Le SAD organise les interventions au domicile du bénéficiaire selon les besoins identifiés par l'évaluatrice du Département ou de la caisse de retraite

5/ Election du Vice-Président délégué

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration doit élire un Vice-Président délégué.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président propose la candidature de M. MONTION Alain.

Les administrateurs du CIAS sont donc invités à procéder à l'élection.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Désignent à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur Alain MONTION comme Vice-Président délégué du Centre Intercommunal d'Action Sociale pour le mandat 2026-2032.

6/ Délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoirs à son Président pour la durée de son mandat conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles.

En application de ces dispositions et afin de faciliter la bonne marche de l'administration du Cias du Fronsadais, il est proposé aux administrateurs de se prononcer sur la liste des attributions susceptibles d'être déléguées à son Président ci-après :

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense dans les actions intentées contre lui devant les juridictions judiciaires ou administratives, tant en première instance, qu'en appel, qu'en cassation et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation en choisissant directement un avocat ou en retenant celui proposé par les compagnies d'assurance ; constitution de partie civile au nom du CIAS en sollicitant des réparations pour les préjudices subis.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

Mme Nathalie MORAND précise que la Communauté de Communes n'a pas toutes les compétences sociales. A ce jour, la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile résultent du champ de compétence des communes.

Certaines attributions déléguées par le Conseil d'administration au Président pourront faire l'objet d'une subdélégation, dans le cadre d'arrêtés de délégation de signature, à la Vice-Présidente et à la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Fronsadais et du C.I.A.S.

M. le Président propose au Conseil de délibérer.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

- **se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour donner délégation de pouvoir au Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Fronsadais pour tous les actes énumérés ci-dessus.**

7/ Adoption du règlement budgétaire et financier

M. Alain MONTION prend la parole et précise que le référentiel M57 qui est la maquette comptable impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions de l'article L.1612-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du CIAS du Fronsadais et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Il permet également d'anticiper l'impact des actions du CIAS du Fronsadais sur les exercices futurs et de réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures.

Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Il est à noter que ce règlement s'appliquera uniquement au budget principal du CIAS du Fronsadais car le Budget Annexe s'appuie sur la maquette comptable M22 qui diffère de la maquette M57 ;

Le règlement budgétaire et financier (RBF) proposé en annexe sera donc soumis à l'approbation des administrateurs du Cias en vue de son application au cours de cette mandature.

M. le Vice-Président soumet à l'aval du conseil d'administration le règlement budgétaire et financier de l'année 2026.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

- **Adoptent à l'unanimité des membres présents et représentés le règlement Budgétaire et Financier du Cias du Fronsadais tel que proposé en séance en vue de son application sur cette nouvelle mandature 2026 - 2032.**

8/ Délibération pour autoriser Monsieur le Président à effectuer des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les années 2026 et 2027.

Il est proposé la possibilité au Président de recourir à des contrats d'accroissement temporaire d'activités pour recruter du personnel supplémentaire jusqu'au 31 décembre 2027 afin d'assurer la continuité du service à nos bénéficiaires.

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet sur le grade d'adjoint administratif, d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

M. Philippe CHOUPIN demande des explications sur la définition du terme « d'accroissement temporaire d'activité ».

Mme Adeline SAINT-JEAN, responsable du CIAS explique qu'il est privilégié les recrutements sur des contrats de remplacement d'agents qui sont en maladie ou en congés et lorsque nous n'avons plus la possibilité de recourir aux contrats de remplacement, nous proposons aux agents des contrats d'accroissement temporaire d'activité. On peut également recourir à ces derniers contrats lorsque l'activité s'intensifie ou parfois pour remplacer des agents qui sont déjà en contrat de remplacement.

Mme Peggy AGNARD demande si des Contrats à Durée Indéterminée peuvent être proposés dans ces cas-là.

Mme Adeline SAINT-JEAN répond par la négative et elle rappelle le cadre légal qui conditionne la conclusion d'un Contrat à Durée Indéterminée qu'après avoir justifié de six ans de Contrat à Durée Déterminée. L'autre option peut être une titularisation mais pour y recourir, il faut déjà avoir un recul sur la manière de servir de l'agent.

M. Philippe CHOUPIN énonce qu'il y a un enjeu économique certain lié au rapport entre l'augmentation des dépenses de personnel et l'augmentation de l'absentéisme des agents.

M. le Président rappelle que la problématique principale est le manque de recrue pour faire fonctionner ce service au mieux.

M. Philippe CHOUPIN demande si la collectivité a le droit de prendre des contrats d'apprentissage.

Mme Charline SERDOT répond que la problématique du contrat d'apprentissage est l'accompagnement en prestation par un tuteur, il n'y a donc pas de plus-value réelle.

En revanche, le service répond souvent aux demandes de stage pour susciter de nouvelles vocations.

Mme Nathalie MORAND rappelle que la difficulté réside sur le fait que le métier d'aide à domicile n'attire pas les jeunes générations et il est très difficile de recruter des agents qui postulent par vocation.

M. Patrick de COURNUAUD demande si le fait d'avoir des Contrats à Durée Déterminée est un frein aux candidatures et si les organismes privés qui viennent en concurrence sont des recruteurs plus attrayants que le C.I.A.S.

Mme Nathalie MORAND répond que sur un premier contrat, le Contrat à Durée Déterminée permet autant à l'employé qu'à l'employeur de pouvoir se projeter sur une petite échéance.

Mme Charline SERDOT rebondie sur la question des CDD. Elle rappelle, qu'aujourd'hui, nous sommes sur un nouveau profil de candidats qui ne souhaitent pas d'attache. La proposition d'un Contrat à Durée Déterminée convient donc à leurs aspirations.

Mme Peggy AGNARD demande si le CIAS est présent dans des forums de métiers.

Mme Nathalie Morand répond par la positive.

Il est demandé si les frais kilométriques sont pris en charge par la collectivité.

Mme Nathalie MORAND répond que les frais sont rémunérés dès lors qu'il y a un déplacement de chez un bénéficiaire à l'autre.

M. Alain MONTION rappelle que les frais sont calqués sur un barème national

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Président à effectuer des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les années 2026 et 2027.

9/ Délibération pour autoriser Monsieur le Président à effectuer des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de remplacer des agents absents sur la période de 2026 à 2027.

Il est proposé la possibilité au Président de recourir à des contrats de remplacement jusqu'au 31 décembre 2027 afin d'assurer la continuité du service à nos bénéficiaires.

Ces agents pourraient être recrutés à temps complet ou non complet sur le grade d'adjoint administratif, d'agent social relevant de la catégorie hiérarchique C, avec une rémunération limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les Administrateurs du C.I.A.S :

➤ Autorisent à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Président à effectuer des recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents afin de remplacer des agents absents, sur la période de 2026 à 2027.

10/ Questions diverses

M. Patrick de COURNUAUD demande quelle est le lien entre le CIAS et le Centre des Solidarités de Libourne.

Il est répondu qu'il y a eu pendant des années, tous les mardis des permanences d'assistante sociale dans le Fronsadais mais les permanences sur site à Libourne sont désormais prioritaires.

Les débats ayant pris fin, la séance est levée à 18h47.

Le Secrétaire de séance

Caroline LESCOUL



M. le Président du CIAS

p/o Michaël CENN

